



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

n° 2011-186-21

Arrêté en date du 5 juillet 2011
Portant subdélégation de signature

ministère
de l'Écologie, de
l'Énergie, du
Développement
Durable et de
l'Aménagement du
Territoire



direction générale
de l'Aviation civile

Direction de la sécurité
de l'Aviation civile
Sud-Est

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté de la Préfète des Hautes-Alpes n° 2011 - 178- 1 en date du 27 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIVARC'H, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation pour les décisions portées aux numéros 1 à 7.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégués précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Marie-Claire DISSLER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :
Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 2 à 5 ;
Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 6 à 10 ;
Madame Nicole BOUCHERON, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 1, 11 et 12 ;

- Monsieur Benjamin VIALARD, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry GAVIARD, chef de la division Marseille et autres aéroports de Provence, pour les décisions portées au numéro 6.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le Chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Philippe GUIVARC'H

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est portant subdélégation de signature.

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Hautes-Alpes, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- 7) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Hautes-Alpes, à l'exclusion de ceux de provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 12 JUL. 2011

Arrêté n° 2011-193-3

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé, attaché au RNS

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département des Hautes-Alpes à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

a r r ê t e

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

| code | Nature des attributions | Référence |
|------|--|---|
| A 1 | Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS | L 112-3 du code de la voirie routière |
| A 2 | Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED | L.113-2 et suivant du code de la voirie routière |
| A 3 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national | A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État |
| A 4 | Reconnaissance des limites des routes nationales | |
| A 5 | Autorisation d'occupation temporaire, Délivrance des autorisations | Cir. n°80 du 26/12/1966 |
| A 6 | Cas particuliers : | Cir. n°69.11 du 21/01/1969 |
| | a) Pour le transport du gaz | |
| | b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement | Cir. n° 51 du 09/10/1968 |
| A 7 | Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : | Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 |
| | a) Sur le domaine public | Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72 |

| | | |
|------|---|--|
| | b) Sur terrain privé (hors agglomération) | Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60 |
| | c) En agglomération (domaine public et terrain privé) | Circ. N°69.113 du 06/11/1969 |
| A 8 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles | Circ. n°49 du 8/10/1968 |
| A 9 | Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales | |
| A 10 | Approbation d'opérations domaniales ; actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État | Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970 |
| A 11 | Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service | |
| B 1 | Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération | Code de la route |
| C 1 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation | Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96 |
| C 2 | Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables | Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale » |
| C 3 | Établissement des barrières de dégel | Art. R- 411 - 20 du code de la route |
| C 4 | Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage | Code de la Route ; Art. R- 422 - 4 |
| C 5 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts | Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991 |
| D 1 | Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS | Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R- 418.2 à R-418.9 |
| E 1 | Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire) | L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT |

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée afin de signer les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 18 JUL. 2011

Arrêté n° 2011-193-4

Objet : délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIÉ, secrétaire général de la
préfecture des Hautes-Alpes

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, à l'exception de la compétence visée à l'article 2, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 4 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète des Hautes-Alpes et par délégation »

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Francine PRIME

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 17 septembre 2010 portant nomination de M. Imed BENTALEB en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de BRIANCON ;
- VU le décret du 21 juin 2011 portant nomination de M. Christophe LOTIGIÉ, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E



Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LOTIGIÉ, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Hautes-Alpes, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOTIGIÉ, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la délégation de signature qui lui a été conférée à l'article 1er du présent arrêté est assurée par M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANCON.

Article 3 :

Les arrêtés n° 2011-172-8 du 21 juin 2011 désignant M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANCON pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et n° 2011-172-9 donnant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANCON, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes par intérim, sont abrogés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

Francine PRIME

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 18 Juin 2011

Arrêté n° 2011-199-5

Objet : délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANCON

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par le décret n° 98-720 du 20 août 1998 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 17 septembre 2010 portant nomination de M. Imed BENTALEB en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de BRIANCON ;
- VU le décret du 21 juin 2011 portant nomination de M. Christophe LOTIGIÉ, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU la circulaire n° 9800147C du 7 juillet 1998 du ministre de l'intérieur relative à l'expulsion des ressortissants étrangers ;
- VU la note de service du 18 décembre 2006 nommant M. Rémi ALBERTI, attaché, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de BRIANCON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-5 du 1er décembre 2010, donnant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANCON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, à l'effet de signer dans le cadre de son arrondissement, outre les correspondances courantes, les arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions suivantes :

I. Affaires communales :

- substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- cotation et paraphe des registres ou des feuillets mobiles de délibérations des conseils municipaux (art. R 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- institution de la commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du Préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- la nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- lettre d'acceptation des démissions des adjoints dans le cadre de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

II. Réglementation et Administration Générale :

- procédures relatives à la création, modification ou dissolution des associations communales de chasse agréées et associations intercommunales de chasse agréées (A.C.C.A. et AICA), et tous actes de tutelle en général sur ces associations, à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires ;
- délivrance de visas de sortie et retour, prolongation de visas consulaires des étrangers ;
- séjours des étrangers : certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- délivrance de laissez-passer individuels et collectifs temporaires de frontière ;
- attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation des véhicules ;
- permis de conduire (délivrance, duplicata, conversion, échange, restrictions, validations, suspension, retrait) et permis de conduire international y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- procédures de recherches dans l'intérêt des familles ;
- délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- examen de taxi, délivrance de la liste des lauréats ;
- délivrance de la carte d'identité professionnelle de commerçant non sédentaire, de représentant, de revendeur d'objets mobiliers, de colporteur, de photographe filmeur ;
- délivrance de livrets ou carnets de circulation ;
- toutes ampliations et copies conformes ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe (article 7 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969) ;
- les documents concernant les gages (article R 322-5 du code de la route) ;

- les décisions relatives à la réglementation de la circulation routière en période hivernale (article R 411-8 du code de la route) ;
- les courriers et décisions concernant la réglementation en matière de publicité aux enseignes et pré-enseignes (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et décret n° 80-924 du 21 novembre 1980) ainsi que les arrêtés préfectoraux de mise en demeure pris en application de l'article L581-14-2 du code de l'environnement ;
- les autorisations de report de l'heure de fermeture des salles de jeux du casino ;
- les autorisations d'enquête administrative d'ouverture, d'extension ou de renouvellement d'autorisation de jeux du casino.

III. Logement :

- octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

IV. Affaires économiques et sociales :

- récépissé des dossiers de demande de subvention pour travaux de modernisation des entreprises, dans le cadre des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) ou au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des programmes d'intérêt communautaire Interreg et Leader ;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des contrats de pays et contrats de montagne de l'arrondissement de BRIANÇON.

V. Affaires électorales :

- présentation des observations sur les recours formés devant le tribunal d'instance contre l'établissement des listes électorales (article R 14 du code électoral) ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article 17 du code électoral) ;
- demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur (article 25 du code électoral) ;
- convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).

VI. Budget de la sous-préfecture et de la résidence :

- dépenses relevant du programme 307 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- bons de commande ;
- constatation du service fait.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

1: Action touristique :

Les arrêtés, décisions et correspondances relevant de l'action touristique:

- secrétariat et suivi de la commission départementale d'action touristique (CDAT) ;

- classement de l'immobilier de loisir ;
- autorisation d'aménagement et classement des terrains de camping ;
- classement des stations ;
- offices de tourisme ;
- classement des meublés de tourisme ;
- carte professionnelle de guide interprète et cartes professionnelles de conférenciers relevant de la compétence de l'Etat ;
- réglementation de l'organisation et de la vente de voyages et de séjours : licences, habilitations, agréments, autorisations.

2: Associations "loi 1901" :

- les récépissés de déclaration d'association au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- application aux associations de la loi 1901 des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts.

3: Epreuves sportives :

- autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique, d'épreuves sportives pour véhicules à moteur et d'épreuves sportives nautiques ;
- délivrance du récépissé de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation.

4: Législation funéraire :

- application de la réglementation funéraire dans son ensemble

5: Réglementation aérienne :

- autorisations de survol ;
- autorisations de manifestations aériennes.

6: Réglementations diverses :

- délivrance des cartes professionnelles d'agents immobiliers ;
- délivrance des autorisations et récépissés relatifs aux liquidations, ventes au déballage et soldes ;
- autorisations des dons et legs ;
- récépissés de déclaration d'hébergement collectif ;
- quêtes sur la voie publique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, délégation est donnée à M. Rémi ALBERTI, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances déléguées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions suivantes qui seront présentées à la signature du secrétaire général ou de la préfète :

- substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- constitution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers et des gardes agissant en matière de transport de personnes (remontées mécaniques) ;
- toutes décisions relatives aux mesures de suspension de validité des permis de conduire ;

16

- exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L247 du code électoral) ;
- mesures de police pour la circulation hivernale ;
- octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi ALBERTI, délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BLANCHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Joëlle BERAUD, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) pour l'arrondissement de BRIANÇON :

- cotation et paraphe des registres ou des feuillets mobiles de délibérations des conseils municipaux, (art. R 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- délivrance de visas de sortie- retour, prolongation de visas consulaires pour les étrangers ;
- séjour des étrangers: certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- délivrance des laissez-passer individuels et collectifs temporaires de la frontière ;
- attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation de véhicules ;
- permis de conduire (délivrance du titre, duplicata, conversion de permis militaires, échanges de permis étrangers, permis international, permis provisoires) y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- délivrance de la carte d'identité professionnelle de commerçant non sédentaire, de représentant, de revendeur d'objets mobiliers, de colporteur, de photographe filmeur ;
- délivrance des livrets ou carnets de circulation ;
- toutes ampliations et copies certifiées conformes ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- récépissés de déclaration d'associations au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- rattachement à une commune de personne sans domicile fixe ;
- documents concernant les gages ;
- les courriers relatifs aux demandes de logement.

b) pour l'ensemble du département :

- les courriers et récépissés relatifs aux associations "loi 1901" ;
- les courriers relatifs aux manifestations sportives, aériennes et nautiques ;
- les courriers et récépissés relatifs aux liquidations et ventes au déballage ;
- les courriers relatifs aux agents immobiliers ;
- les courriers relatifs à la législation funéraire ;
- les courriers relatifs à l'action touristique.

Article 5 :

Pendant les permanences de fins de semaine et de jours fériés, la délégation de signature de M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, est étendue à l'effet de signer, en tant que de besoin, tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services civils de l'Etat dans le département.

17

Il en est ainsi notamment, pour l'ensemble du département, des arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ou ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion et des décisions de maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Article 6 :

En cas d'absence de M. Christophe LOTIGIÉ, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, sa suppléance est assurée par M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON.

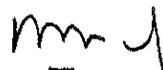
Article 7:

L'arrêté préfectoral n° 2010-335-5 du 1er décembre 2010, donnant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANÇON, est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Francine PRIME